

## Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2023

Présidence : M. Olivier Gétaz

### LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 20 février 2023 – no 02/23 – Zone réservée secteur Vieille ville d'Aubonne

où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Lève les oppositions formulées à l'encontre de la zone réservée soumise à l'enquête publique du 27 août au 26 septembre 2022 et adopte les propositions de réponse aux oppositions que la Municipalité a formulées dans son préavis municipal no 02/23 ;
- Adopte la zone réservée secteur vieille ville d'Aubonne comprenant le plan, le règlement et le rapport 47 OAT.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Olivier Gétaz

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*